

Département de
Moselle

Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 21 mars 2024 – 18 heures 00

Salle des fêtes de RETTEL

Sous la présidence de Monsieur Armel CHABANE, Président

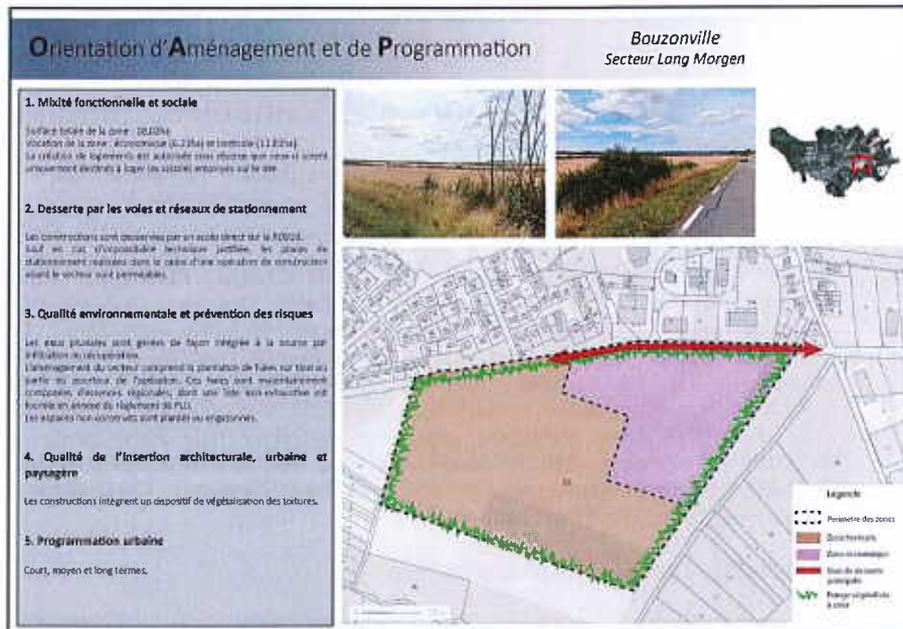
Conseillers présents : 44	BORSI Marc-Olivier ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHABANE Armel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; COLAKER Halimé ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; GRAUSEM Francis ; <i>HARTER Michel</i> ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KOHN Roland ; KUPPERSCHMITT René ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MICHELETTA Dominique ; MONNAUX François ; OLLINGER Guy ; PIERROT Alain ; PIRRONE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique ; WEISTROFFER Jean-Paul
Absents : 12	
dont :	
excusés : 2	AUBIN Marie-Christine ; HAMMES Christophe
non excusés : 4	DALSTEIN Françoise ; HAMMOND Helen ; NIEDERCORN Jean-Luc ; SCHWEITZER Christian
procurations : 6	AUGEROT Gaston à CHABANE Armel ; DA ROS Lucien à WEHR Frédérique ; DOR Jean-Paul à SINDT Régis ; LINDEN Alain à GLUCK Cathy ; MORITZ Edmond à CHEVAL Jean-Luc ; RIGAUD Michelle à GLODEN Roland
suppléants : 1	HARTER Michel, suppléant de MASSON Alphonse

Date de convocation :
14/03/2024

Point n°2 : Bilan de la concertation pour la modification n°5 du PLU de Bouzonville

M. Alain PIERROT expose que la société Ecovégétal est l'un des leaders nationaux de la végétalisation des toitures et des parkings. Cette entreprise souhaite s'installer à Bouzonville. La mise en œuvre de ce projet a impliqué de modifier le PLU de la commune de Bouzonville. Le lancement de la modification N°5 du PLU de Bouzonville a fait l'objet d'une première délibération pour son lancement en avril 2023 et d'un arrêté communautaire N°2023 – 82 du 19 avril 2023 qui définit le champ de la modification.

Le site retenu par la société Ecovégétal est positionné en dehors de la zone d'activités. Il est situé en amont sur une zone classée en 2AU et donc fermée à l'urbanisation. Dans le cadre de cette procédure, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) a été consultée et a proposé que la programmation distingue les espaces techniques du site et les espaces de production de l'herbe et des plantes. La CDPENAF a suggéré que les premiers soient classés en 1 AUXE pour 6,21 hectares et les seconds soient classés en AH (activité horticole) pour 11,81 ha. Ce principe a été acté et a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).



La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est, après avoir été interrogée a également souhaité qu'une évaluation environnementale soit conduite. Celle-ci a été conduite au cours de l'automne et la MRAE a émis un avis favorable le 19 février 2024 avec des recommandations sur l'intérêt d'une expertise zone humide et la préservation des haies et des arbres existants. Sur ces deux points, une étude zone humide a déjà été conduite et indique que le site n'est pas concerné par la présence d'une zone humide. Le porteur de projet remplacera ce bosquet par des plantations nouvelles notamment des haies autour du site.

L'arrêté communautaire N°2023 – 82 du 19 avril 2023 définissant le champ de la modification N°5 prévoyait également une phase de concertation avec la mise à disposition du public du dossier de la modification et d'un cahier de concertation. Cette phase de concertation s'est déroulée du 29 janvier au 29 février 2024 en mairie de Bouzonville et à travers le site internet de la CCB3F. Aucune remarque n'a été formulée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU de Bouzonville

Vu l'arrêté n°2023 – 82 du 19 avril 2023 sur la modification n°5 du PLU de Bouzonville

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clore la phase de concertation du public, aucune observation n'ayant été formulée au cours de celle-ci
- D'apporter la modification suivante au dossier en prévision de l'enquête publique :
 - o Création de deux secteurs – 1AUXe et Ah – sur la zone de projet
- D'autoriser le Président ou l'un de ses vice-présidents à prescrire par voie d'arrêté l'enquête publique afférente à la procédure de modification n°5 du PLU de Bouzonville

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 25 mars 2024

Le Président
Armel CHABANE

